



Convocations envoyées le 7 janvier 2014
Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 Exprimés : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTSOULT

L'an deux mil quatorze, le treize du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. BOISTARD, Maire.

PRESENTS : M. MELLUL, Mme RAISIN, M. RAUX, M. TECHER, Mme CARTIER-BOISTARD, M. LEPLAT, Adjoint au Maire, Mme BOISSONNADE, M. CHANZY, Mme PASTURE, Mme GRAFFAGNINO, M. GRISEY, Mme GILLETTE, M. LAMPIN, Mme ROUSSIN, M. DUFOUR, M. ROBILLARD, M. SITBON, M. GIROD, M. MACCHIETTI, Mme GLOAGUEN, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme DIDISSE procuration à Mme RAISIN,
M. PARENT, procuration à Mme CARTIER-BOISTARD,
Mme HARRIS procuration à M. BOISTARD,
Mme POIDEVIN procuration à M. MELLUL,
M. BELLEVAL, procuration à M. DUFOUR,
Mme BERGER, procuration à M. ROBILLARD,

M. DUFOUR est élu secrétaire de séance par 15 voix pour,

Le compte rendu de la dernière séance n'appelle aucune remarque, et est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande d'observer une minute de silence, afin de rendre hommage à Monsieur BEHAR, décédé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera traité en fin de séance.

01/2014 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Monsieur Claude BEHAR, la suivante sur la liste « Progrès et Intérêts communs », Mme Myriam PEREZ a fait part de son renoncement à ses fonctions de Conseillère Municipale par courrier daté du 30 décembre 2013.

Jean-Michel BELLEVAL venant immédiatement après la liste a été informé par courrier de cette situation.

Conformément à l'art. 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire déclare M. Jean-Michel BELLEVAL installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du conseil Municipal.

Naturellement, le tableau sera mis à jour en conséquence, et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

02/2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Suite à la notification définitive de la Préfecture concernant le Reversement FNGIR, la prévision budgétaire du compte 73923 (Prélèvement FNGIR) est insuffisante, il est proposé au conseil municipal la DECISION MODIFICATIVE N° 4 Suivante :

Compte 73923 fonct. 01	Reversement FNGIR	+115.00 €
Compte 64131 fonct. 020	Rémunération	- 115.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BERGER), la décision modificative n° 4 décrite ci-dessus.

03/2014 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNE 2014

Il est rappelé que le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2013 –art. 37, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité avant l'adoption du budget 2014 d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater dans la limite du quart du budget précédent les dépenses d'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement budgété au budget 2013, hors opérations d'ordre et remboursement de la dette s'élève à 2 539 135.61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 410 000 € (<25 % x 2 539 135 €)

Monsieur le maire propose de répartir cette autorisation de dépenses aux chapitres suivants :

- chapitre 20	30 000 €,
- chapitre 21	50 000 €,
- chapitre 23	50 000 €,
- OPERATION 11200 – REHABILITATION TENNIS COUVERT	20 000 €
- OPERATION 201 – TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES	50 000 €,

- OPERATION 203 – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	70 000 €,
- OPERATION 204 – VOIRIE	70 000 €
- OPERATION 205 – ENFOUISSEMENT RESEAUX	50 000 €
- OPERATION 206 – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	20 000 €

Les dites dépenses seront inscrites au budget 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (Mme BERGER), les dépenses d'investissement, ainsi que décrites ci-dessus.

N° 04/2014 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT.

Il est rappelé que le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2013 –art. 37, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité avant l'adoption du budget 2014 d'engager certaines dépenses d'investissement,

il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater dans la limite de 10 % du budget précédent les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (Mme BERGER, Mme CARTIER-BOISTARD, M. PARENT), Monsieur le Maire à engager et mandater dans la limite de 10 % du budget assainissement précédent les dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, les dites dépenses seront inscrites au budget 2014.

05/2014 - ELECTIONS DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE C.E.S., LE L.P. ET LA COMMUNE DE MONTSOULT.

Considérant l'arrêté préfectoral portant fusion au 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal du L.P. Jean Mermoz de Montsout, du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S. de la Région de Montsout, et du syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le C.E.S., le L.P. et la commune de Montsout,

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé à l'élection de 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES, le LP et la commune de Montsout.

Se sont déclarés candidats pour représenter la commune en qualité de délégués titulaires :

M. BOISTARD, M. MELLUL, M. DUFOUR, M. ROBILLARD.

On obtenu M. BOISTARD, 10 voix, M. MELLUL, 25 voix, M. DUFOUR, 15 voix, M. ROBILLARD, 25 voix, 2 bulletins blancs,

Ont été élus délégués titulaires, M. MELLUL, M. DUFOUR et M. ROBILLARD.

Se sont déclarés candidats pour représenter la commune en qualité de délégués suppléants :

Mme PASTURE, M. BELLEVAL, Mme GLOAGUEN,

Ont obtenus Mme PASTURE, 22 voix, M. BELLEVAL, 21 voix, Mme GLOAGUEN, 22 voix, 5 bulletins blancs,

Ont été élus délégués suppléants Mme PASTURE, M. BELLEVAL, Mme GLOAGUEN pour représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs du CES, du LP et de la commune de Montsoul.

06/2014 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre du développement de la lecture publique, il est possible d'obtenir une subvention de fonctionnement de la part du Conseil Général.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'aide du Département pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter du Département une subvention de fonctionnement dans le cadre du développement de la lecture publique.

07/2014 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIGEIF.

Le Conseil Municipal de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du Sigeif peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique,

Considérant que l'expertise acquise par le Sigeif le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales,

Considérant que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'île de France militent pour que le Sigeif puisse à l'avenir accueillir une entité publique autre qu'une commune,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 13-31 en date du 16 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix « pour » et un « CONTRE »(Mme BERGER)

Approuve les statuts du Sigeif annexés à la présente délibération.

N°08/2014 – ENGAGEMENT ZERO PHYTO.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Montsault, qui sollicite l'engagement des collectivités locales pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts.

Cette délibération conditionne l'octroi des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les différents projets conduits par le SIAEP dans le cadre de sa mission (création de forage, renouvellement de canalisation, etc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage à ce que la commune n'emploie pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Vers 22 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.